

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXONERATION DE TEOM - M. RIVIERE

Séance du 4 septembre 2023
Dûment convoqué le 29 août 2023

En l'an 2023, le lundi 4 septembre 2023 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (23) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, P. BLANQUE, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, D. MARIN, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (5) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMHASAN, M. RIFF, P. RIU.

Absent excusé (1) : S. PONSA.

Pouvoirs (7) : A. BAUDET (à A. HUG), M. BLANC (à F. MARTIN), A. BOUSQUET (à M. GARCIA), C. DELIAS (à P. BATAILLE), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), A. LUNEAU (à J. GARRABE-POUGET), P.-L. LE TAON-BARES (à J.-L. DEMELIN).

Secrétaire de séance : Michel GARCIA
Acte n° : CCPC-2023247-07

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la demande d'exonération de TEOM de M. RIVIERE ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes à la compétence ordures ménagères et prélève la TEOM ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes, pour des questions de sécurité, ne ramasse pas les ordures ménagères chez M. RIVIERE habitant sur la commune de Sauto (Maison cantonnière – Paillat, RN 116) ;

CONSIDERANT que les points d'apports volontaires sont situés à plus de 500 mètres de l'habitation de M. RIVIERE ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'exonérer Monsieur Rivière (Maison cantonnière – Paillat – RN116 – Sauto) de la TEOM 2023/2024.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230904-CCPC-2023247-07-DE
Date de réception préfecture : 06/09/2023

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- D'exonérer Monsieur Rivière (Maison cantonnière – Paillat – RN116 – Sauto) de la TEOM 2023/2024.
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230904-CCPC-2023247-07-DE
Date de réception préfecture : 06/09/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

